

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DE LA CIRCULATION & DU STATIONNEMENT POUR LA MANIFESTATION DE X SPORT GAMES LES 29-30-31 AOUT 2025**

Le Maire de FRANGY,

**Vu** les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R.225 du code de la route relatif aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 définissant les signaux devant être obligatoirement et exclusivement utilisés pour la signalisation routière, et l'arrêté du 22 octobre 1963, appelé Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, en précise les conditions d'utilisation et d'implantation.

**Vu** la demande de X SPORTS GAMES organisateur de la course de côtes à Frangy qui aura lieu le samedi 30 Août et le dimanche 31 août 2025,

**Considérant** que X SPORTS GAMES utilisera les parkings pour l'organisation et qu'il importe de faciliter la manifestation et la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire le stationnement sur ces parkings situés route du stade à Frangy,

**Considérant** que l'occupation du domaine public routier, pour le déroulement des travaux nécessite une réglementation de la circulation, et du stationnement.

**ARRETE****Article 1er : Interdiction de stationnement**

Le stationnement de tous les véhicules à moteur et cycles sera interdit sur les parkings de la salle Métendier et du collège qui seront fermés au public et réservés aux motos et à l'assistance de la course de côtes du vendredi 29 août au dimanche 31 août 2025.

**Article 2 : Circulation**

La route du Stade sera fermée à la circulation entre son intersection avec la Route du Tram au niveau de la patte-d'oie et avec l'intersection du chemin du Moulin qui restera ouvert à la circulation

**Article 3 : Signalisation**

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sera mise en place par les agents municipaux et sa maintenance sera assurée par les organisateurs.

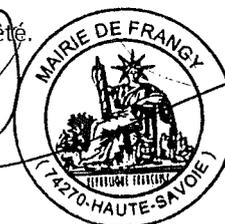
**Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à,**

- L'organisateur X SPORTS GAMES
- M. le Commandant de la Gendarmerie de FRANGY
- M. le Commandant du centre de secours de Frangy
- Les usagers par voie d'affichage

Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication.

Le Maire, auteur de l'acte, certifie exact le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,  
David BANANT.



*Arrêté du maire certifié exécutoire compte tenu de sa publication le :*

*Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.*